

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

### **DÉLIBÉRATION N° 78-2022 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL II - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON**

Rapporteur : Madame le maire

En décembre 2019, la communauté de communes de l'île d'Oléron a adopté son 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'enjeu principal de ce PLH, est d'accompagner et de favoriser une attractivité durable du territoire tout en assurant un développement solidaire entre les habitants sur l'ensemble des communes. Cela suppose en particulier :

- De favoriser une croissance équilibrée du nombre de logements neufs produits chaque année,
- De faciliter les parcours résidentiels de ménages en s'appuyant sur la dynamique immobilière pour maintenir une offre d'habitat accessible au plus grand nombre des habitants (jeunes actifs et primo-accédants, familles à revenus modestes ou intermédiaires, jeunes en formation - étudiants, apprentis, etc.) dans un contexte de marchés tendus ;
- De maintenir un rôle d'accueil des populations modestes et très modestes en luttant contre les discriminations dans l'accès au logement.

Les communes, les opérateurs sociaux, bailleurs et offices fonciers solidaires, sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre de cette politique.

Les engagements de chacun ont été formalisés en 2018 dans une convention établie entre la communauté de communes de l'île d'Oléron, les communes et les bailleurs sociaux. Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, des objectifs du nouveau PLH et de l'île d'Oléron, du contexte immobilier de l'île particulièrement tendu, un renouvellement de cette convention est apparu nécessaire.

Cette convention, établie avec l'appui de l'Union Régionale HLM, réunie aujourd'hui 10 opérateurs du logement social qui permettront de répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du PLH, que ce soit en termes de locatif social ou d'accession à la propriété.

Elle a ainsi pour objet de formaliser :

- Les orientations générales applicables à l'ensemble des projets en termes de gestion économe du foncier, d'efficacité énergétique, de développement des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables, de gestion de l'eau, des déchets, d'anticipation du vieillissement de la population oléronaise ;

- Les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, de production de logements sociaux, tant en locatif qu'en accession, définis dans le cadre du PLH II ;
- La charge foncière maximale payée aux aménageurs dans le cadre des secteurs de mixité sociale,
- L'effort et la contribution de chacune des parties :
  - Les conditions et modalités du soutien apporté par la communauté de communes de l'île d'Oléron. Il est proposé de majorer à 4 000 € la subvention accordée aux bailleurs pour la production de logements locatifs (+ 1 000 €/logement dans le cas de la réalisation de petits logements de type T1 ou T2) ;
  - L'engagement des communes à apporter la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les projets réalisés sur leur territoire ;
- Les modalités d'instruction et de suivi des dossiers.

Concrètement cette nouvelle convention intègre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH II ainsi que l'effort et la contribution de chacune des parties. Pour les communes, pas de changement : elles s'engagent à garantir les emprunts contractés par les bailleurs.

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 prise à cet effet,

Vu l'invitation faite aux communes membres de la communauté de communes de l'île d'Oléron à délibérer en ce sens ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat sus exposé,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements sociaux (2023/2025) sus décrite.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Mazerat', is written over the text of the secretary of the meeting.

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 16 décembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022  
**Dominique RABELLE**

